

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_026-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-026

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET — Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Franck LALIGANT - M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Franck LALIGANT à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 11

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-026

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) de :

1) Modifier le tableau des effectifs comme suit :

| SERVICE | LIBELLÉ EMPLOI | GRADE | FONCTIONNAIRES | CONTRACTUELS DROIT PUBLIC ET DROIT PRIVÉ | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DURÉE TEMPS DE TRAVAIL |
|--------------------------|--|--|----------------|--|----------------|-------------------|---------------------------|
| Service Administratif | Secrétaire de Mairie | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 0 | 2 | 0 | TC |
| | Secrétaire de Mairie | Adjoint administratif territorial | 0 | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Chargé de mission « Petite ville de demain » | Attaché territorial | 0 | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Directeur général des services (DGS) | Attaché territorial | 1 | 0 | 1 | 0 | TC |
| Service Culturel | Bibliothécaire / Porteur de projet culturel | Adjoint territorial du patrimoine | 0 | 1 | 1 | 0 | TNC : 28 H 30 |
| Services Techniques | Adjoint technique | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 1 | 0 | TC |
| | Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 0 | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 0 | 1 | 1 | 0 | TNC : 30 H 00 |
| | Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 2 | 0 | 2 | 0 | TNC : 17 H 30 |

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_026-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2024

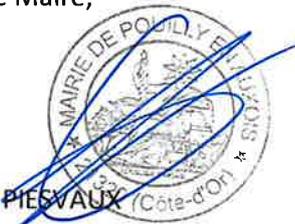
Délibération du conseil municipal n°2024-026

- 2) Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- 3) Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- 4) De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} février 2024 ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN


Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*